

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 1136
ABROGE ET REMPLACE LE n°804 DU
6 JUIN 2025

Course à pied
« Vaudri'court and bike »

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la course à pied, le dimanche 31 août 2025 afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 31 août 2025, de 9h00 à 12h00, dans les rues suivantes :

- Rue de Vaudricourt (de l'angle de la rue Budapest à l'angle du Chemin du Bois Dérodé)
- Chemin du Bois Dérodé
- Rue Jean Mermoz
- Boulevard de Flandres (de l'angle de la rue Budapest à la rue Robespierre)
- Rue Alexandre Dumas
- Avenue de Madrid (de l'angle de l'Avenue de Paris à la rue Danton)
- Rue Robespierre
- Rue Pierre Loti
- Boulevard du Canada (de l'angle de la rue Paul Verlaine à l'angle de l' Avenue de Lisbonne)
- Rue du Maréchal Ney
- Rue Jean Bart

- Rue de Rouen
- Avenue de Lorette (de l'angle rue de Vimy à la rue de St Omer)
- Rue de St Omer (de la Place Gravelines jusqu'à l'angle des rues St Christophe et Chemin Circulaire)
- Chemin du Paradis

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services, Les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Béthune, le 5 août 2025

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire



Pierre-emmanuel GIBSON

1er Adjoint

11 août 2025

Digitally signed by Pierre-emmanuel GIBSON